

Compte rendu Conseil communautaire JEUDI 12 JUILLET 2018

L'an deux mille DIX HUIT, le 12 Juillet 2018, à 18h00, le Conseil de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **ANDANCETTE** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de convocation : 5 Juillet 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58

Présents titulaires :

ALLOUA Jacques, ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BOURGET Vincent, BRUNET Florent, CAIRE Jérôme, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, CHEVAL Jacques, COUELLE Jean-Yves, CROZIER Françoise, DELALEUF Alain, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GENTHON Agnès, GENTHON Alain, JOUVET Pierre, LAFAURY Yves, LALLIER Delphine, MABILON Alain, MALINS-ALLAIX Delphine, MARIAUD Dominique, MOYROUD Monique, NIVON Marie-Line, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, ROYER Brigitte, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SARGIER Maurice, SOULHIARD Marie-Christine, VERT Christine, VEYRAT Martine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Absents et excusés :

BORDAS Micaël, BOUVIER David, COMBIER Jean-Daniel, DELALEX Audrey, DELAPLACETTE Philippe, FAURE Estelle, GEDON Carel, JACOB Olivier, JULIEN Louis, LAMOTTE Thibaut, LARMANDE Hélène, MAISONNAS Michèle, MONTAGNE Pierre, ROBERT Gérard

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents :

MURE Irénée (pour DELAPLACETTE Philippe), JAY Evelyne (pour BOUVIER David), CIMINO Gaëlle (pour ROBERT Gérard)

Pouvoirs :

BOURGET Vincent (pour DELALEX Audrey), CROZIER Françoise (pour JULIEN Louis), ARNAUD Daniel (pour BORDAS Micaël),

➔ **Approbation du compte rendu du conseil communautaire jeudi 31 mai 2018**

Nombre de voix : 46 Pour : 44 Abstentions : 2 Contre : 0
Approbation à la majorité des suffrages exprimés

➔ **Sujets soumis à délibération**

Délibération N° 2018_07_12_01

OBJET : ECO – VENTE DE TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITES RAPON A ANNEYRON A LA SOCIETE CAPFRUIT

Rapporteur : Aurélien Ferlay

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrains au sein de la zone d'activités intercommunale Rapon à Anneyron.

Cette demande est faite par la société CAPFRUIT, représentée par Monsieur Rodolphe CASELLA.

L'entreprise, déjà présente sur le site, souhaite acquérir, en vue d'une extension, des terrains d'une superficie globale d'environ 13 077 m² correspondant aux parcelles YT 117 pp, YT 116, YT 118, YT 114, YT 119 et YT 4 pp. D'autres terrains seront nécessaires à une deuxième phase d'extension.

L'assemblée communautaire avait délibéré le 18 janvier 2018 pour céder à la SARL TRANSPORTS NIVAGGIONI un terrain d'environ 10000 m² pris sur les parcelles YT 117 pp, YT 116 pp, YT 118, YT 114 pp et YT 119 (ex ZA 168 pp, ZA 169 pp, ZA 170, ZA 172 pp et ZA 173). Le projet de l'entreprise ayant été revu, il est donc nécessaire d'annuler la délibération susvisée.

Nombre de voix : 46 Pour : 46 Abstentions : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, a décidé de :

- **D'ANNULER la délibération susvisée du 18 janvier 2018,**
- **APPROUVER la vente de terrains sur la zone d'activités intercommunale Rapon à Anneyron d'une superficie d'environ 13 077 m², correspondant aux parcelles YT 117 pp, YT 116, YT 118, YT 114, YT 119 et YT 4 pp, à la société CAPFRUIT, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 25 € HT le m²,**
- **PRÉCISER que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,**
- **PRÉCISER que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai d'un an maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI,**

- **CHARGER Maître FURNON, notaire à Saint Rambert d'Albon, d'engager les démarches nécessaires,**

Délibération n° 2018_07_12_02

OBJET : ECO – ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LE PARC D'ACTIVITES AXE 7 A ANNEYRON

Rapporteur : Aurélien Ferlay

Dans le cadre des compétences confiées par l'Etat aux intercommunalités, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche aménage et gère l'ensemble des zones d'activités intercommunales de son territoire afin de permettre à des entreprises de se développer et de créer de l'emploi.

La parcelle ZA 121, appartenant à M. et Mme BOISGARD, est située dans le périmètre de la future zone d'activités Axe 7 à Anneyron.

Les propriétaires souhaitant vendre rapidement, il s'agit d'une acquisition d'opportunité. Un accord amiable a été trouvé avec M. et Mme BOISGARD pour l'acquisition de la parcelle ZA 121 d'une superficie de 730 m² accueillant une habitation d'environ 160 m² et des dépendances.

Le prix convenu avec les propriétaires est de 220 000 €.

Nombre de voix : 46 Pour : 46 Abstentions : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, a décidé de :

- **ACQUERIR à 220 000 € la parcelle ZA 121 sur la commune d'Anneyron.**
- **CHARGER l'étude de Maître FURNON, notaire à Saint Rambert d'Albon, d'engager les démarches nécessaires,**

Délibération N° 2018_07_12_03

OBJET : ECO – ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LE PARC D'ACTIVITES AXE 7 A ALBON

Rapporteur : Aurélien Ferlay

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche aménage et gère l'ensemble des zones d'activités intercommunales de son territoire afin de permettre à des entreprises de se développer et de créer de l'emploi. La parcelle ZA 339, appartenant à feu M. LATTARD, est située dans le prolongement de la zone Axe 7 à Albon. Elle jouxte des propriétés qui appartiennent déjà à la Communauté de Communes et d'autres que la Communauté de Communes est en train d'acquérir. Aujourd'hui, cette parcelle est indispensable à la finalisation de l'aménagement de la zone.

Un accord amiable a été trouvé avec le représentant des héritiers mineurs de M. LATTARD pour l'acquisition de la parcelle ZA 339 d'une superficie de 3160 m².

Le prix global convenu est de 15 800 € pour l'acquisition de la parcelle.

Nombre de voix : 46 Pour : 45 Abstention : 1 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, a décidé de :

- **ACQUERIR à 15 800 € la parcelle ZA 339 sur la commune d'Albon.**
- **CHARGER l'étude de Maître FURNON, notaire à Saint Rambert d'Albon, d'engager les démarches nécessaires,**

Délibération N° 2018_07_12_04

OBJET : ECO – ACQUISITION DE PARCELLES SUR LE PARC D'ACTIVITES AXE 7 – SECTEUR FOUILLOUSES A SAINT RAMBERT D'ALBON

Rapporteur : Aurélien Ferlay

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche aménage et gère l'ensemble des zones d'activités intercommunales de son territoire afin de permettre à des entreprises de se développer et de créer de l'emploi.

Les parcelles H 488 et H 489, appartenant à l'indivision CLEMENCON, sont situées au cœur du parc d'activités AXE 7, dans le secteur Fouillouses à Saint Rambert d'Albon, entre des terrains qui sont déjà aménagés et d'autres qui seront aménagés à court terme. Aujourd'hui, ces parcelles sont indispensables à la poursuite de l'aménagement de la zone.

Un accord amiable a été trouvé avec l'indivision CLEMENCON pour l'acquisition de ces parcelles d'une superficie globale de 13 412 m².

Le prix convenu avec les propriétaires est de 18 €/m² soit un montant total de 241 416 €.

Nombre de voix : 46 Pour : 45 Abstentions : 1 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, a décidé de :

- **ACQUERIR à 18 €/m² les parcelles H 488 et H 489 d'une superficie globale d'environ 13 412 m² sur la commune de Saint Rambert d'Albon.**
- **CHARGER l'étude de Maître FURNON, notaire à Saint Rambert d'Albon, d'engager les démarches nécessaires,**

Délibération N° 2018_07_12_05

OBJET : ECO – AXE 7 ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'AMO / ETUDES DIVERSES / MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Aurélien Ferlay

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche aménage et gère l'ensemble des zones d'activités intercommunales de son territoire afin de permettre à des entreprises de se développer et de créer de l'emploi.

AXE 7 - Grand Parc d'Activités Sud Lyon - situé au nord du territoire de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, sur les communes de Saint-Rambert-d'Albon, Anneyron et Albon- est un projet structurant pour le territoire de Porte de DrômArdèche.

En vue de l'aménagement du Parc d'activités AXE 7, une consultation pour la passation d'un accord cadre mono-attributaire d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage / Etudes diverses / Maîtrise d'œuvre a été lancée en procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 25, 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, procédure qui s'est déroulée en 2 phases.

Un avis d'appel d'offres a été publié le 6 février 2018 qui fixait la date de remise des candidatures au 13 mars 2018 à 12h00.

Après examen des candidatures, la Commission d'Appel d'Offres du 30 mars 2018 a sélectionné les 4 candidats admis à remettre une offre détaillée. Il s'agit de TEKHNE ARCHITECTES & URBANISTES, BABYLONE AVENUE, GREENFIELD AMENAGEMENT et BEAUR. La date limite de remise des offres a été fixée au 24 mai 2018 à 12h00.

Suite à l'examen des offres, à l'entretien de négociation qui a eu lieu le 11 juin 2018 et à l'analyse des offres définitives reçues le 14 juin 2018, la Commission d'Appel d'Offres du 29 juin 2018 a validé le classement suivant :

- 1- TEKHNE ARCHITECTES & URBANISTES
- 2- BABYLONE AVENUE
- 3- GREENFIELD AMENAGEMENT
- 4- BEAUR

Nombre de voix : 46 Pour : 46 Abstentions : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, a décidé de :

- **ATTRIBUER l'accord cadre d'Assistance à maîtrise d'ouvrage / Etudes diverses / Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc d'activités AXE 7 à la société TEKHNE ARCHITECTES & URBANISTES, mandataire d'un groupement.**
- **DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché.**
- **RAPPELLER que Monsieur le Président a délégation pour la passation des marchés subséquents dans la limite de 90 000 € HT par marché.**
- **RAPPELLER que le Bureau communautaire a délégation pour la passation des marchés subséquents dans la limite de 221 000 € HT par marché.**
- **DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif.**

Délibération N° 2018-07-12-06

OBJET : 3-1-ECO-CONVENTION POLE EMPLOI DANS LE CADRE D'OBJECTIF EMPLOI

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes a mis en place le 1^{er} juin 2016 une plateforme dédiée à l'emploi, dénommée Objectif Emploi. Son objectif est de mettre en adéquation les demandes d'emploi du territoire et les besoins des entreprises afin de soutenir l'emploi et de lutter contre le chômage sur son territoire. Elle s'adresse aux demandeurs d'emploi du territoire, aux jeunes recherchant une alternance et aux entreprises de Porte de DrômArdèche.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, un partenariat avec Pôle Emploi a été mis en place via une convention annuelle, ayant pour objet la coopération avec Pôle Emploi et notamment l'affectation d'un Equivalent Temps Plein (ETP) de Pôle Emploi au sein de la Communauté de communes pour animer Objectif Emploi.

A l'issue de chaque période d'un an, il est prévu une évaluation du dispositif pour décider de sa prolongation. Vu les bons résultats du dispositif présentés en Conseil communautaire du 12 juillet 2018, il est prévu de renouveler pour une année supplémentaire le partenariat avec Pôle Emploi et l'affectation d'1 ETP et si possible à hauteur de 1,2 ETP de Pôle Emploi au dispositif (selon les capacités à mobiliser de Pôle Emploi) ; par l'intermédiaire d'une nouvelle convention.

Il est rappelé que la Communauté de communes prend en charge les frais liés à ce dispositif pour la durée de la convention, soit :

- les frais liés aux postes, remboursés à Pôle Emploi, d'un montant annuel maximum 49 000 euros, et à raison de 50% à la signature de la convention et le solde au terme de la convention soit le 31 mai 2019
- les frais de déplacements dans le cadre de l'exercice de sa mission, remboursés directement à l'agent.

La convention est signée pour une période de 1 an, avec effet à compter du 01/06/2018 et jusqu'au 31/05/2019.

Nombre de voix : 47 Pour : 47 Abstentions : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, a décidé de :

- **APPROUVER la convention passée entre Pôle Emploi et la Communauté de Communes, pour un montant annuel maximum de 49 000 euros pour 1,2 ETP, ainsi que la prise en charge en direct des frais de déplacement**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision, et notamment la convention et tous avenants à intervenir.**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2018**

Délibération N° 2018_07_12_07

OBJET : JEUN- CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2017 DES ALSH ET SERVICES JEUNESSE / FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE – SIGNATURE D'UN AVENANT

Rapporteur : Patricia Boidin

Dans le cadre de sa politique enfance/jeunesse, la Communauté de communes établit annuellement des conventions de partenariat avec des associations du territoire pour la gestion des accueils de loisirs. Pour mémoire, le financement est basé sur la fréquentation réelle à laquelle s'ajoute une aide sociale aux familles du territoire selon leurs revenus.

Après réception du bilan annuel, trois associations font état d'un développement de la fréquentation de leurs accueils de loisirs :

- L'AFR des Collines : développement des actions jeunesse et parentalité en adéquation avec les besoins du territoire,
- L'accueil de loisir de Laveyron : forte demande avec un taux de remplissage à 83.5%
- Le centre aéré Sarras-Ozon : augmentation de la fréquentation.

Ces augmentations dépassent les seuils prévus par les conventions établies avec ces associations en 2017.

Afin de d'accompagner le développement de chacune de ces structures et de couvrir la totalité du volume d'activité effectué sur l'année 2017, il est proposé d'attribuer les financements complémentaires suivants :

Structures	Montant de l'aide complémentaire
Association Familles Rurales des Collines	3 724 €
Centre de loisir Laveyron - St Vallier	3 672 €
Centre aéré Sarras - Ozon	613 €
TOTAL montants complémentaires	8 009 €

Nombre de voix : 49 Pour : 49 Abstentions : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, a décidé de :

- **ATTRIBUER les financements complémentaires présentés ci-dessus pour accompagner le développement et le dynamisme des associations œuvrant pour les compétences enfance-jeunesse de la Communauté de communes**
- **AUTORISER LE président à signer un avenant aux conventions de partenariat existantes avec les associations : Association Familles Rurales des Collines, Centre de loisir Laveyron - Saint-Vallier et Centre aéré Sarras - Ozon pour les montants détaillés ci-dessus**

Délibération N° 2018_07_12_08

OBJET : JEUN-CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2018 ALSH ET SERVICES JEUNESSE ET AIDES BAFA/BAFD

Rapporteur : Patricia Boidin

Dans le cadre de sa politique enfance/jeunesse, la Communauté de communes établit annuellement des conventions de partenariat avec des associations du territoire pour la gestion des accueils de loisirs et la prise en charge des formations BAFA et BAFD. Ces conventions de partenariat sont arrivées à terme le 31 décembre dernier.

Pour mémoire, le financement est **basé sur la fréquentation réelle** à laquelle s'ajoute une aide sociale aux familles du territoire selon leurs revenus. L'activité de loisirs et d'animation de proximité des 13-17 ans est financée selon les mêmes règles que pour les 4-13 ans.

Par ailleurs, **compte tenu de l'arrêt des TAP sur l'ensemble du territoire en septembre, ainsi que la reprise progressive des accueils de loisirs le mercredi**, une **enveloppe prévisionnelle supplémentaire** a été prévue pour les centre des loisirs.

Détails des montants prévisionnels des subventions 2018

(basés sur les données de fréquentation 2017 et les prévisionnels de développement sur les mercredi notamment) :

Structures concernées par le renouvellement de convention		Montants prévisionnels des subventions aux ALSH Pour 2018
Laveyron		15 800 €
Sarras/Ozon		13 800 €
Villages du Châtelet	Anneyron	45 000 €
	Andance	41 200 €
Valloire Loisirs		38 000 €
AFR Collines		39 300 €
Centre Social Municipal SRDA		59 000 €
MJC Galaure	St Uze	31 300 €
	St Vallier	22 000 €
TOTAL PREVISIONNEL 2018		305 400 €
<i>Pour mémoire total des aides versées en 2017</i>		<i>278 371 €</i>

Concernant l'aide aux formations BAFA-BAFD

Elle permet à la fois :

- d'inciter les jeunes du territoire à se former aux métiers de l'animation,
- de permettre aux structures d'accueil de loisir partenaires de trouver sur le territoire des jeunes compétents et diplômés.

En 2017, ces aides étaient incluses dans les conventions avec ces partenaires. Au regard des risques de voir ces aides requalifiées en salaire, il est proposé de modifier le règlement pour pouvoir verser directement cette aide aux jeunes. Comme auparavant, les jeunes concernés devront s'engager à travailler dans les structures du territoire sur une durée de 8 à 10 mois. Cet engagement se traduira par une convention liant le jeune bénéficiaire, la communauté de communes et la structure d'accueil de loisirs partenaire. Le versement de ces aides est prévu dans les conventions de partenariat.

L'enveloppe totale 2018 allouée à ces aides est de 2000 €, en reconduction par rapport à 2017.

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Abstentions : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, a décidé de :

- **DECIDER de renouveler, pour l'année 2018, les partenariats déjà existants avec les associations gestionnaires d'ALSH enfants et jeunes pour un montant total de 305 400 €.**
- **APPROUVER le règlement d'attribution des aides BAFA/BAFD et la convention type.**
- **AUTORISER le Président à signer les conventions correspondantes avec l'AFR Villages du Châtelet, l'association Valloire Loisirs, l'AFR des collines, le Centre Social Municipal de St Rambert d'Albon, la MJC de la Galaure, les associations Centre de loisirs Laveyron et Sarras/Ozon ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**
- **AUTORISER le Président à signer toutes autres conventions relatives à la mise en œuvre de ces accueils de loisirs (mise à disposition de salles, prêt de véhicule...).**

Délibération N° 2018_07_12_09

OBJET : JEUN-FONDS DE CONCOURS / TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Rapporteur : PATRICIA Boidin

La communauté de communes a décidé d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Pour ce faire, depuis la rentrée scolaire 2017-2018, elle prend en charge l'organisation et le financement de 1h30 par élève du CP au CM2 et par semaine.

Le dispositif a été adapté sur les secteurs Saint Rambert d'Albon, Anneyron et Saint Vallier. Compte tenu du nombre d'enfants concernés, et des moyens humains communaux, la Communauté de communes n'organise pas les temps d'Activités Périscolaires en direct mais apporte une aide financière sous forme de fonds de concours.

Il convient de délibérer pour pouvoir verser ces différents fonds de concours couvrant la période 2017-2018 selon les mêmes modalités que pour les périodes précédentes :

- 50% des dépenses engagées par la Commune pour les TAP des élèves du CP au CM2,
- avec un plafond du fond de concours fixé à 89 euros/élève/an, correspondant au montant prévisionnel engagé par la Communauté de communes pour les activités qu'elle a organisées et financées en direct, dans un souci d'équité à l'échelle du territoire.

Compte tenu de l'arrêt des TAP sur ces communes en septembre, cet accompagnement financier de la communauté de communes intervient pour la dernière fois.

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Abstentions : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, a décidé de :

- **DECIDER, pour l'année 2017-2018, de verser un fonds de concours aux communes d'Anneyron, Saint Vallier et Saint Rambert d'Albon, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses engagées par la commune pour la mise en place des temps d'activités périscolaires des élèves du CP au CM2.**
- **FIXER les montants de ces fonds de concours à hauteur de 50% des dépenses engagées dans la limite de 89 euros par enfant du CP au CM2 et par an.**
- **DECIDER de verser ce fonds de concours en une seule fois.**

Délibération N° 2018_07_12_10

OBJET : JEUN-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA MISSION LOCALE

Rapporteur : Patricia Boidin

La Communauté de Communes développe un projet cohérent d'actions en direction des adolescents sur l'ensemble du territoire.

La Mission Locale Drôme des Collines-Royans-Vercors propose un projet d'accompagnement de jeunes du territoire. L'objectif principal des Missions Locales est d'assurer des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale Drôme des Collines-Royans-Vercors poursuit sa présence sur le territoire : le public est accueilli à St Vallier, St Rambert d'Albon, St Sorlin-en-Valloire et Hauterives.

Le soutien de la collectivité au projet de la Mission Locale Drôme des Collines-Royans-Vercors est fixé à 1.50 euros par habitant soit un montant total de 71 901 euros (base du dernier recensement INSEE) en légèrement hausse liée à l'augmentation de la population, montant correspondant aux crédits de paiement prévus au BP.

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Abstentions : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, a décidé de :

- **DECIDER de poursuivre le soutien à l'action de la Mission Locale Drôme des Collines-Royans-Vercors pour l'année 2018, pour un montant total de 71 901 euros,**
- **AUTORISER le Président à signer la convention avec la Mission locale Drôme des Collines-Royans-Vercors,**

Délibération N° 2018_07_12_11

OBJET : MOB – APPROBATION DU REGLEMENT DU DISPOSITIF « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE EN PORTE DE DROMARDECHE »

Rapporteur : Jérôme Caire

Le permis de conduire représente un atout pour l'emploi et la formation, indispensable à la mobilité et à l'autonomie des jeunes des communes de notre territoire, fortement dépendant de l'automobile.

Il nécessite toutefois des moyens financiers qui ne sont pas forcément à la portée de tous, ce qui peut constituer un frein important.

Porte de DrômArdèche a souhaité mettre en place des actions en faveur de la mobilité. Parmi les dispositifs d'accompagnement présentés en Conférence des Maires et au conseil communautaire du 12 juillet 2018, la Communauté de Communes souhaite mettre en place le dispositif « bourse au permis de conduire » pour les jeunes de 15 à 25 ans résidant sur le territoire. Un budget annuel de 35 000 euros sera dédié à ce dispositif.

Porte de DrômArdèche soutiendra financièrement l'obtention du permis de conduire pour tous les jeunes du territoire (15-25 ans). L'aide financière s'élèvera à 250 €, et pourra atteindre 500 € en fonction du quotient familial. L'aide sera versée directement à l'auto-école.

L'aide financière de Porte de DrômArdèche sera versée en contrepartie de service bénévole d'une durée de 35 heures devant être réalisée avant le versement de l'aide, au sein d'une association ou d'une commune membre du territoire.

Une charte d'engagement signée par le jeune bénéficiaire de l'aide ou son représentant légal précisera les droits et obligations de chaque partie.

Une convention de partenariat avec l'auto-école assurant la formation du jeune fixera les engagements réciproques et les modalités de versement de l'aide.

Les jeunes souhaitant bénéficier de la bourse au permis rempliront un dossier de candidature à renvoyer au moment des appels à projets lancés par la communauté de communes.

Ce dossier sera examiné par une commission composée du Vice-Président en charge des mobilités, de membres du groupe de travail « Mobilités ».

Nombre de voix : 50 Pour : 48 Abstentions : 2 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, a décidé de :

- **APPROUVER le dispositif « Bourse au permis de conduire en Porte de DrômArdèche » tel que décrit ci-dessus pour les jeunes du territoire de 15 à 25 ans.**
- **APPROUVER le règlement du dispositif.**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de ce dispositif, et notamment les conventions avec les autos écoles ainsi que les chartes d'engagement avec les jeunes bénéficiaires du dispositif.**

Délibération N° 2018_07_12_12

OBJET : RIV-MISE EN ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION VALLOIRE-GALAURE

Rapporteur : Alain Delaleuf

Dans le cadre de la politique de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de communes Porte de DrômArdèche entretient la végétation des cours d'eau de son territoire afin de maintenir le bon écoulement des eaux dans les secteurs vulnérables au risque inondation et de préserver les milieux aquatiques.

Deux plans d'entretien (un sur la Valloire et un sur la Galaure) avaient été réalisés mais sont aujourd'hui terminés. Afin de garantir la cohérence des travaux, un nouveau plan pluriannuel d'entretien a été réalisé à l'échelle de Porte de DrômArdèche permettant ainsi de définir un programme d'intervention sur la période 2018-2023.

Selon la réglementation, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le plan pluriannuel d'entretien de la végétation peut être portée, à la place des riverains, par les autorités compétentes en matière de GEMAPI dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). La DIG se fait sur la base d'un dossier soumis à enquête publique et donnant lieu à un arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux pour une durée de 5 ans.

Pour cela, il est nécessaire que la Communauté de communes Porte de DrômArdèche demande l'ouverture d'une enquête publique conjointe entre l'Isère et la Drôme relative à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien de la végétation sur l'ensemble 30 communes concernées :

- 27 sur le territoire de Porte de DrômArdèche
- 3 sur le territoire de Bièvre Isère Communauté (St Clair-sur-Galaure, Montfalcon, Roybon) – concernant ces communes, une convention sera signée avec la communauté de communes voisine pour un partage du coût.

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Abstentions : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, a décidé de :

- **APPROUVER le Plan Pluriannuel d'Entretien de la végétation Valloire-Galaure 2018-2023.**
- **DEMANDER l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative à la Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Entretien de la végétation Valloire-Galaure.**

Délibération N° 2018_07_12_13

OBJET : ASST – AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE REALISATION EXPLOITATION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION DE CHATEAUNEUF DE GALAURE

Rapporteur : Jacques Alloua

Par délibération n°2016-10-12-12 en date du 12 octobre 2016, le Conseil Communautaire a attribué le marché de construction exploitation de la station d'épuration de Chateaneuf de Galaure au groupement OTV-Eiffage-Véolia pour un montant de 1 760 000 € HT et un prix d'exploitation sur 3 ans de 329 230 € HT soit un prix global de 2 089 230 € HT.

Pour mémoire, un avenant n°1 a été validé en mai 2017 concernant un changement de dénomination d'entreprise (MSE est devenu OTV). Un avenant n°2 a été validé en juin 2017 en raison du changement de type de fondation rendu nécessaire suite à l'étude de sol complémentaire menée par l'entreprise (montant de l'avenant : 20 000 € HT, soit une augmentation du montant du marché de 1%).

La station d'épuration a été mise en eau en avril 2018 et est actuellement en phase d'observation. Lors de la réalisation des travaux, des travaux supplémentaires ont été nécessaires et nécessitent une prise en compte dans le marché par un avenant. Ces travaux sont les suivants :

Fourniture et pose de barreaudage sur fenêtre bâtiment administratif	
Fourniture et pose de stores sur fenêtre bâtiment administratif	
Changement de fournisseur pour le carrelage	
Fourniture et mise en œuvre manuelle de 48 m ² d'enrobé	
Fourniture et pose de 15 ml de bordure P1	
Modification supervision permettant un meilleur suivi des rejets de la société CAPAG	
Fourniture et pose d'une buse béton dans le fossé bordant la station	
Montant total plus-value	8 404,00 €
Suppression de la motorisation du portail de la station	- 450,00 €
Montant total moins-value	- 450,00 €
Montant total travaux supplémentaires	7 954,00 €

Par ailleurs, les délais de réalisation nécessitent d'être modifiés comme suit :

- mise en œuvre des travaux supplémentaires : + 7 semaines
- phasage de la mise en eau de la station avec la finalisation des travaux chez CAPAG : + 6 semaines.

Le montant global du marché est porté à **2 117 184 € HT (soit une augmentation de 0,38% liée à l'avenant n°3)** et le délai global de réalisation est porté à 71 semaines pour la phase de travaux (+ 13 semaines).

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Abstentions : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, a décidé de :

- **APPROUVER le projet d'avenant n°3 pour un montant de 7 954 € HT portant le montant global du marché à 2 117 184 € HT et pour une prolongation du délai de réalisation de 13 semaines pour la phase travaux, portant le délai global de la phase à 71 semaines.**

Délibération N° 2018_07_12_14

OBJET : 1-1-ASST – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION D'HAUTERIVES

Rapporteur : Jacques Alloua

Présentation du projet

Dans la cadre du programme de renouvellement des stations d'épuration, une nouvelle station d'épuration doit être réalisée sur la commune d'Hauterives en remplacement du lagunage existant devenu obsolète et ne présentant plus les performances épuratoires attendues.

La nouvelle station d'épuration aura une capacité nominale de 1 450 équivalents-habitants, elle traitera les eaux usées du bourg. Elle présente la particularité de traiter une pointe saisonnière liée au camping et à la fréquentation du Palais Idéal du Facteur Cheval.

La station est de type « boues activées » ce qui permet d'obtenir de très bonnes performances épuratoires, cette nouvelle station permettra une amélioration des rejets d'eaux usées traitées dans le Galaure (la station actuelle est une lagune). Les boues produites sont traitées sur des filtres plantés de roseaux avec un curage en moyenne tous les 8 ans pour être valorisées en centre de compostage ou en agriculture (épandage).

La station sera réalisée dans le cadre d'un marché de construction avec une exploitation des ouvrages pendant 3 ans.

Rappel du déroulement de la procédure pour ce marché de construction exploitation :

- Mars 2018 : publication du marché à procédure adaptée
- Mai 2018 : réception des offres
- Juin Juillet 2018 : analyse des offres et auditions

Pour mémoire, l'attribution de ce marché ne nécessite pas l'avis de la CAO compte tenu de son montant.

Choix du candidat :

Un seul groupement a remis une offre : Groupement SAUR, composé de la manière suivante :

- Mandataire : SAUR : traiteur d'eau et exploitant
- Génie civil : RIVASI BTP et SAVEL
- Terrassement : Cheval TP
- Electricité automatisme : HTI
- Architecte : EAD

Les critères de jugement des offres conformément au règlement de la consultation étaient la valeur technique (60%) et le prix (40%).

Après audition et négociation, le montant final de l'offre est le suivant :

- Prix travaux : 1 754 110 € HT €
- Prix exploitation sur 3 ans : 105 001 € HT
- Total travaux+exploitation : 1 859 111 € HT

Pour mémoire, l'estimation du maître d'œuvre était de 1 633 000 € HT pour la partie travaux et 195 000 € HT pour la partie exploitation.

L'offre est donc un peu supérieure en investissement mais bien inférieure en fonctionnement.

Par ailleurs, cette opération doit débiter rapidement afin de ne pas perdre certaines subventions acquises, et de réaliser les travaux avant l'étiage 2019.

Il est donc proposé d'accepter la proposition du groupement.

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Abstentions : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, a décidé de :

- **DECIDER d'attribuer le marché de construction exploitation de la station d'épuration d'Hauterives au groupement SAUR pour un prix d'investissement de 1 754 110 € HT et un prix d'exploitation sur trois ans de 105 000 € HT soit un prix global de 1 859 110 € HT.**

Délibération N° 2018_07_12_15

OBJET : PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT SAFER / PROJET AIRE DE LAVAGE

Rapporteur : Nicole Durand

Dans le cadre de la compétence agricole, Porte de DrômArdèche œuvre en faveur des actions agri environnementales. A ce titre, elle accompagne un projet d'aménagement d'une aire de lavage/remplissage afin de réduire l'impact des produits phytosanitaires liés à l'activité agricole.

Ainsi, un collectif d'une quinzaine d'agriculteurs, constitué en association, souhaite procéder à l'aménagement de cette aire sur la commune d'Anneyron.

C'est pourquoi, la Communauté de communes a accompagné ce collectif sur la recherche de foncier et va permettre l'acquisition de l'emprise nécessaire à l'aménagement de l'équipement. Porte de DrômArdèche, dans le cadre de la procédure réglementée d'attribution mise en place par la SAFER a présenté un dossier pour l'acquisition de 4750m² détaché de la parcelle YV 44.

Aujourd'hui, suite à l'approbation par les commissaires du Gouvernement de la SAFER, il convient de procéder à la signature de la promesse unilatérale d'achat pour un montant de 2 350 €.

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Abstentions : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, a décidé de :

- **ACQUERIR 4750 m² détachés de la parcelle YV44 sur la commune d'Anneyron auprès de la SAFER pour un montant de 2 350 €**

Délibération N° 2018_07_12_16

OBJET : 1-4-AGRT- APPROBATION DE LA CONVENTION « CHARTE DES CHAMBARAN » 2018-2021

Rapporteur : Nicole Durand

La charte forestière des Chambaran fédère les collectivités du massif des Chambaran depuis 2009 autour de grandes problématiques de la filière bois. Dès 2014, Porte de DrômArdèche s'est engagée dans cette démarche. Ainsi, il a été procédé au bilan du programme 2014-2017. Un nouveau programme d'animation et de développement local de la filière bois est proposé pour 4 ans. Il vise à poursuivre la structuration d'une politique forestière à l'échelle d'un massif géographiquement cohérent réunissant les collectivités : Valence Romans Agglo, Bièvre Isère et St Marcellin- Vercors-Isère.

En termes de surface, Porte de DrômArdèche représente le plus grand territoire avec 8000 hectares de Forêt.

Le bilan de la précédente charte a porté :

- Sur la gouvernance : L'accent a été mis sur la communication de 2015 à 2017. Ce volet sera développé plus fortement dans la prochaine charte.
- Sur la production : L'ensemble des propriétaires forestiers a été contacté et sensibilisé dans le cadre de la charte précédente. Le développement de la filière piquets et bois d'œuvre sera poursuivi au sein de la nouvelle charte.
- Sur l'environnement : La filière bois énergie a une problématique double : à la fois développer la consommation locale et veiller à la sécurisation de l'approvisionnement. Une réflexion sur la mise en place d'un projet de chaufferie est à l'étude. Des actions seront développées dans la prochaine charte pour répondre à ces problématiques.
- Sur le social : Une sensibilisation sur le fonctionnement et la protection de la forêt a été réalisée dans certaines écoles du territoire. Cette animation a un fort impact sur les jeunes et les familles. Cependant, cette animation demande des ressources qui ne seront pas mobilisées dans le cadre de la nouvelle charte ainsi l'intervention en direction des scolaires sera réduite.

Le nombre de représentant(s) au comité de programmation de cette nouvelle charte est affecté en fonction de la surface forestière. Porte de DrômArdèche a donc 3 titulaires et 2 suppléants.

Cette présente convention est prévue pour une durée de 4 ans soit 2018 - 2021, la subvention annuelle de la communauté de communes est de 12 381 € soit 26% de la surface forestière prise en compte. L'EPCI « porteur » désigné est la communauté de communes Bièvre-Isère. Bièvre-Isère s'engage à assurer la continuité du service de la Charte Forestière de Territoire conformément à l'article 11 de la convention.

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Abstentions : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, a décidé de :

- **APPROUVER la convention de mise en œuvre de la charte forestière de territoire des Chambaran 2018-2021**
- **DESIGNER les représentants de Porte de DromArdèche comme suit :**
 - **3 membres titulaires**
DURAND Nicole
De FLAUGERGUES Frédéric
ORLOWSKI François
 - **2 membres suppléants**
BORDAS Micaël
DELAPLACETTE Philippe

Délibération N° 2018_07_12_17

OBJET : EVOLUTION TAXE DE SEJOUR POUR LES HEBERGEMENTS NON CLASSES

Rapporteur : Odile Champet

La Communauté de communes a instauré la taxe de séjour sur son territoire depuis le 1er juin 2014.

L'article 90 de la Loi de finances pour 2016 n°2015-1785 du 29 décembre 2015, prévoit une date limite de délibération pour la fixation des tarifs de la taxe de séjour. Ainsi, la délibération doit être adoptée avant le 1^{er} octobre pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Compte tenu des nombreuses évolutions législatives et réglementaires qui ont eu lieu en 2017 et 2018, notamment par l'instauration d'un nouveau mode de calcul proportionnel au prix de la nuitée pour les hébergements non classés, une nouvelle délibération-cadre est nécessaire.

La nouvelle délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er Janvier 2019.

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Abstentions : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, a décidé de :

- **APPROUVER la mise en place de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019 comme suit :**

Article 1 :

La communauté de communes Porte de DrômArdèche a instauré une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} juin 2014.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de l'Ardèche, par délibération en date du 26 mars 2007, et le conseil départemental de la Drôme, par délibération en date du 13 février 2017, ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes Porte de Drôme Ardèche pour le compte des départements dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	4,00€	0,40€	4,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00€	0,30€	3,30€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,09€	0,11€	1,20€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91€	0,09€	1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64€	0,06€	0,70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,45€	0,05€	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36€	0,04€	0,40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,02€	0,22€

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ quel que soit le nombre d'occupants.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service de la taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées, qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement avant :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Délibération N° 2018_07_12_18

OBJET : HAB – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE ET DROME AMENAGEMENT HABITAT (DAH) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN VAL'ERE

Rapporteur : Vincent Bourget

Pour rappel, le conseil communautaire d'octobre 2015 a validé l'accompagnement de Porte de DrômArdèche dans les actions de revitalisation de la ville de Saint-Vallier à hauteur de 1 546 000 €. Cette action a été inscrite dans le Programme Local de l'Habitat 2017-2023.

A ce titre, une convention-cadre de revitalisation du centre-bourg de Saint-Vallier a été signée avec l'Etat et la Ville de Saint-Vallier en 2016. Cette dernière prévoit notamment l'attribution d'aides financières de la Communauté de Communes pour améliorer le parc privé (OPAH-RU et OPAH Copropriétés), le parc public géré par DAH (acquisition- amélioration), les îlots dégradés du centre ancien et les espaces publics des quartiers LIORA et du centre-ville.

Après un diagnostic poussé, 10 immeubles de 127 logements ont été identifiés pour mettre en place des actions de réhabilitation. Drôme Aménagement Habitat assure la maîtrise d'ouvrage des opérations définies ci-après :

- L'acquisition de 20 logements pour l'extinction de deux copropriétés dégradées : « les Sapin-Cyprès – Cèdres » (18 logements) et « les Saules » (2 logements) ;
- La réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux publics des immeubles : « Les Chardonnerets » (30 logements), « Les pinsons – Mésanges » (20 logements), « les Saules » (10 logements), « les bouleaux » (10 logements) et « les fauvelles – mouettes » (37 logements) ;
- La réhabilitation thermique et la résidentialisation de l'immeuble « les chardonnerets » (30 logements).

Maquette financière prévisionnelle

Type d'opération	Libellé de l'opération	Nb de logements	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel (€ TTC)	Participation Porte de DrômArdèche (€ TTC)
Construction/ Acquisition LLS	Acquisition 2 logements immeuble Les Saules	2	DAH	130 000	10 000
	Acquisition 6 logements immeuble Les Sapins	6	DAH	390 000	30 000
	Acquisition 6 logements immeuble Les Cyprès	6	DAH	390 000	30 000
	Acquisition 6 logements immeuble Les Cèdres	6	DAH	390 000	30 000
Réhabilitation	Réhabilitation/résidentialisation immeuble Les Chardonnerets	30	DAH	990 000	60 000
	Réhabilitation immeubles Pinsons Mésanges	20	DAH	660 000	40 000

Réhabilitation immeuble Bouleaux	10	DAH	275 000	20 000
Réhabilitation immeuble Saules	10	DAH	275 000	20 000
Réhabilitation immeubles Fauvettes Mouettes	37	DAH	1 017 500	74 000

La participation de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche pour l'ensemble des opérations prévues dans la convention, s'établit à un montant total de 314 000 €. Pour rappel le plan de financement validé en conseil communautaire en octobre 2015 prévoyait un financement pour ces opérations de 316 000 €.

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Abstentions : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, a décidé de :

- **APPROUVER la convention d'accompagnement financier entre DAH et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain VAL'ERE à Saint-Vallier, prévoyant une participation à hauteur de 314 000 €.**

Délibération N° 2018_07_12_19

OBJET : URBA-PORTAGE FONCIER LA MOTTE DE GALAURE / ACQUISITION FONCIERE / CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

Rapporteur : Vincent Bourget

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'action du PLH 2017-2023, la commune de La Motte de Galaure sollicite l'action n°18A « Portage foncier » de la communauté de communes pour un tènement situé en cœur de village, correspondant aux parcelles n°461 et 779, section A. Il s'agit d'un terrain partiellement bâti de 859 m², situé au 2 place du relais à la Motte de Galaure accueillant une maison de caractère composée d'un ancien bar, d'un grand logement et d'un jardin.

Ce tènement foncier est destiné à la réalisation d'une opération mixte de réhabilitation du bâti pour :

- la création de 2 à 3 logements communaux abordables à l'étage,
- le réaménagement du commerce en rez-de-chaussée,
- la création d'équipements publics (bibliothèque et salle pour les associations) en interface avec le jardin qui sera ouvert au public.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche se porte acquéreur pour le compte de la commune des parcelles 461 et 779 section A pour un montant total de 133 500 €. En parallèle à cette acquisition, la commune s'est engagée à acquérir la licence 4 auprès des propriétaires. L'opération permet de concourir à l'amélioration des centres bourg, à la reconquête de logements vacants et au maintien du commerce.

La communauté de communes cédera ensuite le tènement à la commune en contrepartie d'une charge foncière restant à définir, permettant de promouvoir la qualité urbaine et environnementale de l'opération et de concourir à son équilibre financier.

Les modalités d'intervention de chacune des parties et notamment les modalités d'accompagnement de la communauté de communes sont reprises dans le cadre d'une convention d'accompagnement avec la commune de La Motte de Galaure.

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Abstentions : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, a décidé de :

- **APPROUVER la convention d'assistance avec la commune de la Motte de Galaure.**
- **ACQUERIR pour le compte de la commune de La Motte de Galaure, les parcelles cadastrées A 461 et A 779, située 2 place du relais, pour un montant total de 133 500€.**
- **CHARGER Maître Garry, sis à St Vallier d'effectuer les démarches nécessaires**

Délibération N° 2018_07_12_20

OBJET : 7-5-CULT-SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ANNUELLE AVEC LES ECOLES DE MUSIQUE

Rapporteur : Jean-Pierre Payraud

La communauté de communes a la compétence « *soutien à l'enseignement musical* »

Coté Drôme

Le Conseil communautaire du 16 juillet 2015 a établi une convention de partenariat avec les écoles de musique du territoire pour trois années scolaires jusqu'en juillet 2018.

Le bilan de cette première convention de partenariat est positif :

- Augmentation des effectifs
- Intégration des élèves de Saint Vallier par les autres écoles, suite à l'arrêt de l'association St Vallier Musique en mars 2018.
- Harmonisation des tarifs quasiment achevée
- Mutualisation entre écoles de musique : poste partagé de coordinateur et prestation mutualisée de gestion des fiches de paie pour alléger la charge de travail des bénévoles
- Augmentation de la participation des écoles aux événements communaux et intercommunaux

Cependant, certains objectifs fixés par la collectivité restent à atteindre :

- Mise en place d'une tarification au quotient familial pour rendre les écoles de musique accessibles à toutes les familles
- Développement de nouvelles pratiques pour toucher plus d'élèves et pour diminuer le coût à l'élève telles que : réflexion sur des cours à 2 ou 3 élèves (et non plus que du cours individuel), intervention en milieu scolaire, développement des pratiques collectives ...

Dans l'attente de la poursuite du travail et de la discussion engagés avec les associations sur ces objectifs, il est proposé de signer une convention d'un an au lieu de trois, avec certains ajustements par rapport à la précédente convention :

- 1 signataire en moins (école de musique de St Vallier suite à l'arrêt de St Vallier)
- Report des crédits attribués précédemment à l'école de St Vallier (8000 euros) sur les autres écoles de musique, notamment pour prendre en compte la reprise des élèves de St Vallier ainsi que le financement d'expérimentation (tels que les cours à 2 ou 3 enfants ou les interventions en milieu scolaire)

L'enveloppe globale demeure inchangée.

Coté Ardèche

En complément aux aides aux associations drômoises, dans un souci d'équité à l'échelle du territoire, le Conseil communautaire a décidé de compenser le coût de la contribution annuelle supportée par les communes adhérentes au Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse.

Suite à d'importantes difficultés financières, le syndicat mixte Ardèche Musique et Danse a réalisé un audit et a mis en place différentes mesures de réduction des dépenses (concernant les charges de personnel) et d'augmentation des recettes (modification de la contribution des communes). Le coût pour la collectivité est ainsi passé de 6 000 € en 2017 à 13 200 € en 2018 et pourrait atteindre plus de 19 000 € à terme. A ces difficultés financières s'ajoutent des problématiques de gouvernance.

Dans ce contexte, le Département de l'Ardèche a initié une concertation sur l'organisation des enseignements artistiques à l'échelle départementale. Les conclusions de cette concertation indiquent que d'importants changements pourraient intervenir dans les mois qui viennent. La communauté de communes et les communes ont en parallèle demandé leur sortie du syndicat, selon des modalités en cours de discussion. Une délibération sur ce point devrait être soumise au conseil à l'automne.

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Abstentions : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, a décidé de :

- **AUTORISER le Président à signer une convention d'un an avec les trois écoles de musique : la Bosoise, l'école de musique intercommunale de la Galaure, l'école de musique la Rambertoise, pour un montant total annuel de 60 000 euros**

Délibération N° 2018_07_12_21

OBJET : PROJET D'EXTENSION DE LA SALLE SPORTIVE DE MANTHES : ACQUISITION DES TERRAINS A L'EURO SYMBOLIQUE

Rapporteur : Jean Pierre Payraud

Rappel du contexte

La Communauté de communes a construit en 2009, une salle de tennis de table à Manthes. Ce bâtiment d'une superficie de 523m² s'avère aujourd'hui sous-dimensionné par rapport aux besoins actuels de l'association utilisant le bâtiment. La superficie d'aire de jeux, les espaces de circulations et le nombre de vestiaires ne sont plus suffisants pour accueillir dans de bonnes conditions d'entraînements, ainsi que l'organisation de compétitions régionales. L'association et la commune de Manthes ont donc demandé à la Communauté de communes d'étudier une possibilité d'extension des locaux.

Pour répondre à cette demande, la Communauté de communes a fait réaliser une étude de faisabilité par un architecte et a mobilisé des financements auprès du Conseil régional et de l'Etat. Une demande a aussi été déposée auprès de la fédération.

Cette extension comprend l'augmentation de la superficie de jeux, la réalisation de nouveaux locaux techniques et d'un vestiaire ainsi que la réalisation de petits gradins et d'un espace de circulation pour faciliter l'accueil du public. L'enveloppe extérieure du bâtiment sera réalisée en bardage métallique afin d'optimiser les coûts de construction.

L'étude de maîtrise d'œuvre est actuellement en cours. Les travaux devraient commencer en fin d'année 2018.

Cession du foncier à la Communauté de communes

Concernant le foncier, comme cela a été le cas pour la réalisation d'autres équipements communautaires de services à la population (crèches, maison de santé, ...), il a été proposé que la commune cède à l'euro symbolique à la Communauté de communes les terrains nécessaires.

- A titre de régularisation, la parcelle actuellement cadastrée AK 350 d'une superficie de 1 458 m², sur laquelle est implanté le bâtiment actuel ;
- Une partie de la parcelle AK 351 pour une superficie approximative de 1 032 m²

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, a décidé de :

- **ACQUERIR les parcelles AK 350 et AK 351 situées sur la commune de Manthes, à l'euro symbolique.**
- **CHARGER Maître PECHEUR BERRUYER, notaire à Hauterives, d'engager les démarches nécessaires,**

Délibération n° 2018_07_12_22

OBJET : RH-MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE PORTE DE DROMARDECHE

Rapporteur : Florent Brunet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des demandes croissantes de terrains pour les années à venir, et notamment la future commercialisation du parc AXE 7, il est proposé d'ouvrir un poste de chargé de mission dédié à la commercialisation du foncier économique.

Il est donc proposé de créer un poste d'Attaché territorial à temps complet au tableau des effectifs.

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Abstentions : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, a décidé de :

- **MODIFIER le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus**
- **ADOPTER le tableau des emplois de la collectivité**
- **DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la collectivité**

Délibération N° 2018_07_12_23

OBJET : 5-7-ADM - MODIFICATION STATUTAIRE

Rapporteur : Florent BRUNET

Il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes à double titre :

- D'une part, une actualisation des compétences inscrites est nécessaire pour la compétence « GEMAPI » qui entre dans les compétences obligatoires et non plus facultatives depuis le 1er janvier 2018. Elle est également nécessaire pour la compétence facultative « Mobilités » afin de rajouter les actions actées dans la nouvelle Politique Mobilités (plateforme de covoiturage et transports à la demande).
- D'autre part, pour tenir compte de la nouvelle rédaction réglementaire des statuts.

Un projet de statuts modifiés est proposé aux membres de l'assemblée prenant en compte ces modifications.

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Abstentions : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, a décidé de :

- **MODIFIER les statuts comme ci-annexés.**
- **AUTORISER le Président à notifier la présente délibération et le projet de statuts modifiés au maire de chacune des communes membres pour consultation de leur conseil municipal dans les conditions prévues par la législation.**

